

Portant limitation de vitesse à 30 km/h sur toute la commune

Le Maire de la Commune de Conches sur Gondoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 définissants les pouvoirs de police du Maire,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-7 et R415-9;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure sur toutes les voies communales.

ARRETE

- Article 1^{er}: La vitesse de tous les véhicules circulant sur toutes les voies communales excepté la rue du Châtelet (20 km/h, zone de rencontre), le rue Ferraille (10 km/h, liaisons douces) est limitée à 30 km/heure.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie - marque sur chaussée sera mise en place par la Commune de Conches sur Gondoire
- Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place.
- Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 5 : Toute les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la vitesse mentionnée cidessus, sont annulées.

Article 6 : Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Maire
- Madame la Commissaire de Police de Lagny sur Marne

Accusé de réception en préfecture 077-217701242-20230608-56842-AR

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Chelles

Article 7 Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- Monsieur le Président du SIEMU
- Monsieur le Président du SIETREM
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Madame la Commissaire de Police de Lagny sur Marne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Chelles

Fait à Conches sur Gondoire, le 23 mai 2023 La Maire, Martine DAGUERRE

